

Le 9 février 2016

Objet : Demande d'accès n°2016-01-57 - Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 28 janvier dernier, concernant des certificats d'autorisation émis par le Ministère au groupe Siegler Molesini et aux compagnies 176050 Canada inc. et 3597318 Canada inc.

Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 1er juin 2015, 2 pages;
2. Autorisation, 5 août 2015, 2 pages;

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M^{me} Alexie Gauthier, analyste responsable à votre dossier, par courriel à l'adresse alexie.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (3)

Longueuil, le 1^{er} juin 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

176050 Canada inc.
1384, avenue Greene, suite 300
Westmount (Québec) H3Z 2B1

N/Réf. : 7470-16-01-0324101
401085852

**Objet : Intervention en milieux humides pour le développement
domiciliaire Brossard sur le Golf**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 5 septembre 2012, reçue le 28 février 2013 et complétée le 17 avril 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage d'un marais d'une superficie de 0,11 ha et de trois étangs d'une superficie totale de 0,80 ha pour le développement domiciliaire nommé « Brossard sur le Golf ».

Le projet est situé sur les lots 3 638 163, 5 648 434, 5 648 435, 5 648 436, 5 648 438 et 5 348 439 du cadastre du Québec, dans la ville de Brossard, dans l'agglomération de Longueuil.

La perte des milieux humides sera compensée par la conservation et la renaturalisation d'un secteur en bordure de la rive du ruisseau Daigneault sur une superficie de 1,36 ha sur le lot 5 648 439 du cadastre du Québec, dans la ville de Brossard, dans l'agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 5 septembre 2012 et signée par 23-24, accompagnée de 3 annexes;
- Document au MDDEFP, daté du 23 septembre 2013, signé par 23-24, constituant un complément d'information à la demande de certificat d'autorisation;
- Courriel au MDDEFP, transmis le 7 novembre 2013 par 23-24 concernant le programme de suivi de la zone de compensation;
- Lettre d'engagement au MDDELCC, datée du 6 mars 2015 et signée par M. Paolo Molesini, de 176050 Canada inc., concernant la réalisation des travaux d'aménagement de la zone de compensation et sa protection;
- Servitude de non-construction et à des fins de conservation par destination du propriétaire, daté du 9 avril 2015, sous le numéro 42 755 du notaire 23-24 à Boucherville, dont copie certifiée conforme transmis au MDDELCC le 17 avril 2015.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



DL/MW

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.
Directeur régional par intérim
de l'analyse et de l'expertise de
l'Estrée et de la Montérégie
Service agricole, hydrique, municipal
et naturel

Longueuil, le 5 août 2015

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

176050 Canada inc.
1384, avenue Greene, suite 300
Westmount (Québec) H3Z 2B1

N/Réf. : 7311-16-01-5800731
401243285

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire dans le cadre du projet de développement résidentiel du secteur C

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 27 février 2015, reçue le 18 mars 2015 et complétée le 5 août 2015, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet, décrit ci-dessous :

Prolonger les réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial dans le cadre du projet de développement résidentiel du secteur C, incluant la construction d'un bassin de rétention d'une capacité de 23-24 m³, l'installation de deux régulateurs de débit de 23-24 ainsi qu'un filtre de marque 23-24 pouvant traiter un débit de 131,2 l/s. Le projet inclut aussi la construction d'un émissaire pluvial au ruisseau Fossé Daigneault. Les travaux de cet émissaire dans le cours d'eau et sa bande riveraine seront réalisés entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars.

Les travaux d'égout seront réalisés sur les lots 2 701 934, 2 701 992, 4 105 147, 5 648 433, 5 648 434, 5 648 440 et 5 648 441 du cadastre du Québec, dans la ville de Brossard, agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

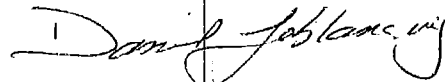
- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 27 février 2015, signé par 23-24
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 18 mars 2015, signée par 23-24 concernant la présentation de la demande d'autorisation;
- Lettre au MDDELCC, datée du 7 juillet 2015, signée par 23-24 concernant les informations supplémentaires demandées;
- Lettre au MDDELCC, datée du 27 juillet 2015, signée par 23-24 concernant les informations supplémentaires demandées;
- Lettre au MDDELCC, datée du 5 août 2015, signée par 23-24 concernant les informations supplémentaires demandées.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



DL/AT/at

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.
Directeur régional par intérim
de l'analyse et de l'expertise de
l'Estrie et de la Montérégie
Service agricole, hydrique, municipal
et naturel